

## Résultats du questionnaire de l'UNPS COVID 19 : gestion de l'activité libérale

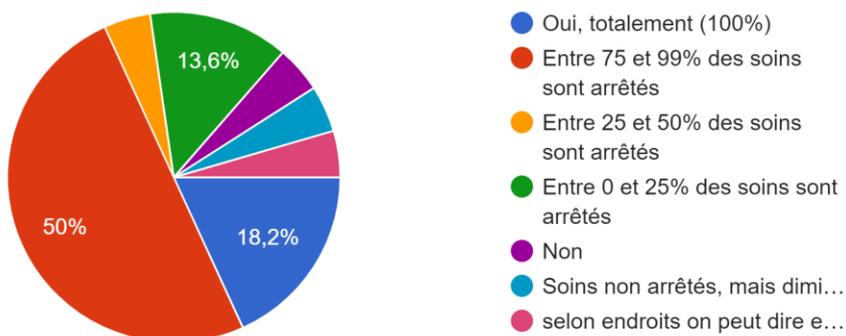
L'UNPS a reçu 22 réponses émanant d'organisations représentant les professionnels ci-après :

- biologistes responsables,
- chirurgiens-dentistes,
- infirmiers,
- masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs,
- médecins généralistes et spécialistes,
- orthophonistes,
- orthoptistes,
- pédicures-podologues,
- pharmaciens titulaires d'officine,
- sages-femmes.

### 1. Rupture des soins depuis le début du confinement

Pour votre profession, les soins se sont-ils arrêtés depuis le début du confinement ?

22 réponses



Pour votre profession, quelle est la raison de la diminution des soins ou de leur arrêt ?

- **manque de protections : 71,4 %**
- recommandation ordinale : 42,9 %
- les soins ne peuvent être effectués en respectant les mesures barrières : 31,8 %
- allongement du protocole pour chaque et entre chaque patient: 31,8 %

Avez vous déjà recommandé à vos adhérents de se mobiliser dans l'urgence pour répondre à des demandes de soins dans le cadre du confinement ?

- Oui, pour des patients atteints de COVID 19 : 59,1 %
- Oui, pour des patients avec séquelles de COVID-19 : 40,9 %
- **Oui, pour des pathologies urgentes hors COVID 19 : 86,4 %**
- Oui, pour des pathologies chroniques hors COVID 19 : 50 %
- Non : 13,6 %

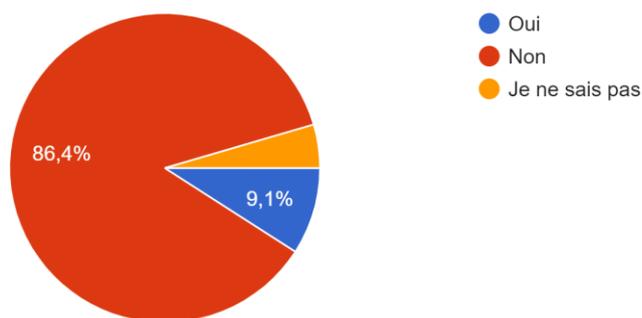
Quelles sont les modalités de prise en charge des urgences pour votre profession ?

- chirurgiens-dentistes : les gardes sont organisées par le Conseil de l'Ordre : régulation (téléphonique ou mail) gratuite ;
- IDE : prise en charge des patients au fil des demandes de rendez-vous, comme habituellement. Les cabinets ont rapidement organisé des tournées de soins distinctes pour des éventuels patients porteurs de COVID afin de les isoler des autres patients chroniques et fragiles ;
- masseurs-kinésithérapeutes : organisation locale et régionale, sur prescription médicale et au domicile du patient ;
- Médecins : les urgences sont organisées, selon les régions, par certaines URPS, ou négociées entre l'ARS et les associations de garde pour la permanence des soins. Il existe également des parcours adaptés entre les urgences COVID ou non COVID. Aux horaires de jour, les cabinets médicaux répondent majoritairement et orientent ou traitent les patients. Dans les cliniques, mise en place d'un médecin régulateur ;
- Beaucoup de pharmaciens d'officine ont modifié leurs horaires et secteurs de garde. Ils renouvellent les ordonnances expirées si les conditions nécessaires sont remplies ;
- Pour les orthophonistes qui ne peuvent exercer que par télésoin, il n'est pas possible de traiter les urgences puisque le télésoin n'est autorisé que sur des patients préalablement pris en charge (sauf pour les IDE) ;
- Orthoptistes : entretien téléphonique puis visite à domicile ou au cabinet si possibilité de protection ;
- Pédiatres-podologues : Service d'Urgence Podologie, basé sur les MSP ;
- Biologistes : prise en charge sur rendez-vous téléphonique.

## 2. Reprise de l'activité

Pensez-vous que votre profession puisse reprendre les soins à la sortie de cette crise sans changement de pratiques ?

22 réponses

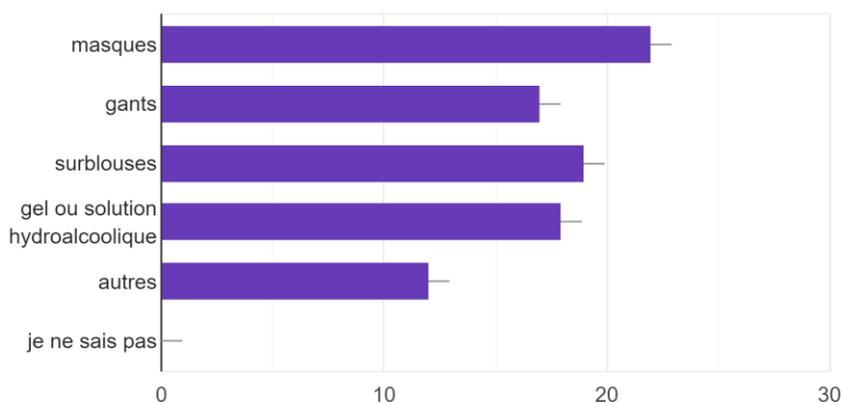


D'après vous, quels sont les freins à une reprise à l'identique ?

- Respect des mesures de protection pour le professionnel : 77,3 %
- Respect des mesures de protection pour le patient : 81,8 %
- Mise à disposition des mesures de protection pour le professionnel : 90,9 %
- Mise à disposition des mesures de protection pour les patients : 86,4 %
- Désinfection des cabinets libéraux : 54,5 %
- Coût des équipements de protection individuels non compensés par les honoraires : 68,2 %
- Peur des patients : 81,8 %

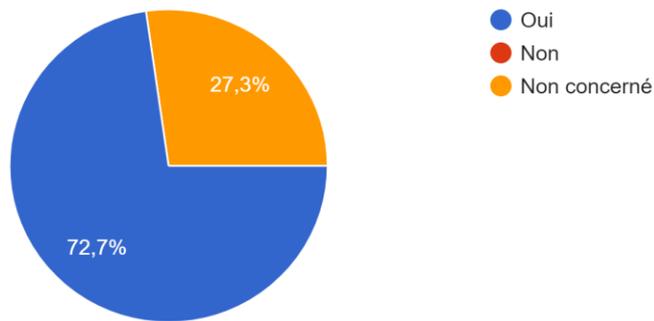
De quels équipements de protection individuelle ont besoin les professionnels de santé pour poursuivre ou reprendre leur activité ?

22 réponses



Est-il nécessaire d'équiper le personnel accompagnant les professionnels de santé dans leur activité ?

22 réponses

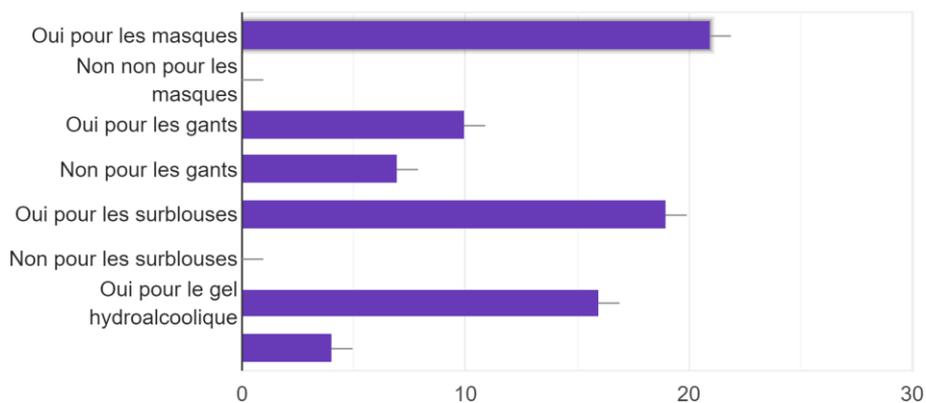


Si oui, l'équipement est-il différent ?

Certaines professions demandent des protections identiques pour les assistants, notamment des masques, blouses et surblouses, d'autres des protections spécifiques pour le secrétariat (plexiglas, masques et gants).

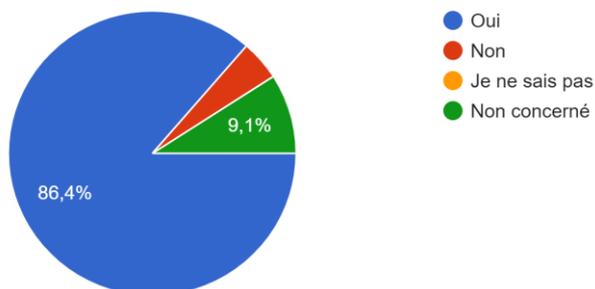
Avez-vous noté des difficultés d'approvisionnement pour ces équipements ?

22 réponses



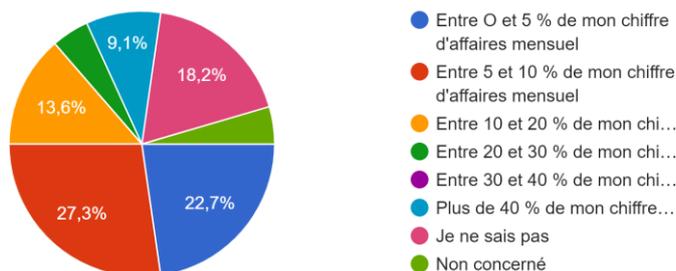
La reprise de votre activité nécessitera-t-elle de consacrer du temps à la désinfection de vos installations ?

22 réponses



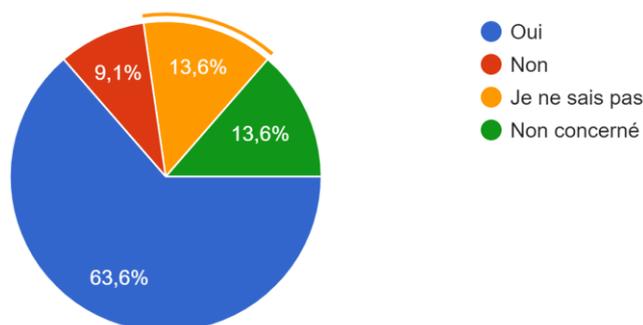
Pouvez-vous estimer le surcoût engendré par l'achat de l'équipement individuel utile (si ce dernier est disponible) par la désinfection de vos installations ?

22 réponses



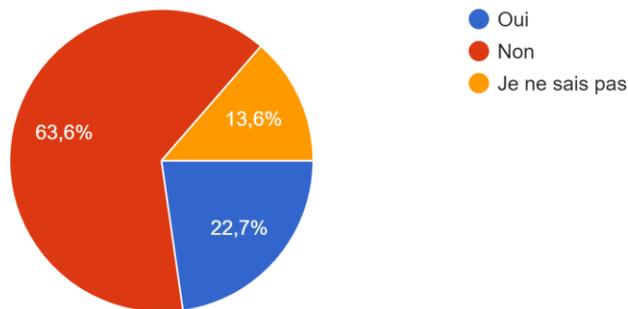
Y-a-t-il un aménagement des locaux des professionnels de santé indispensable avant toute reprise ?

22 réponses



Une rémunération complémentaire est-elle envisagée par vos professions dans le cadre des prises en charge des patients Covid ?

22 réponses

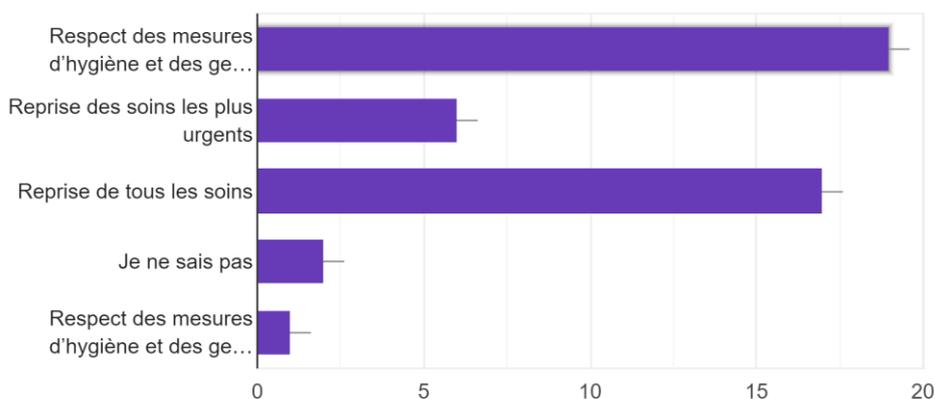


Si oui, détaillez :

- pour les infirmières : mise en place d'une visite de suivi à domicile et possibilité d'un télé-suivi pour des patients COVID ou symptomatiques, mise en place d'un acte de prélèvement chez ces patients. Externalisation des actes en SSIAd et EHPAD ;
- pour les biologistes : tarification spécifique du prélèvement endo-nasal chez le sujet contagieux ;
- pour les sages-femmes : demande de majoration tarifaire pour prendre en charge les patientes Covid+ et leurs enfants.

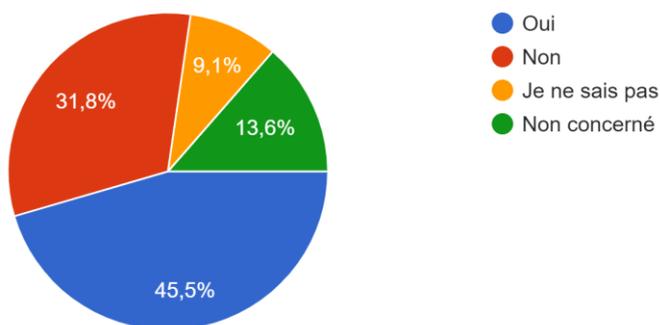
Quelles sont les recommandations que votre organisation formulera à la fin du confinement ?

22 réponses



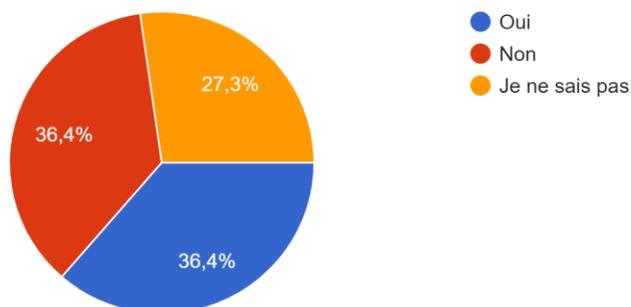
Avez vous envisagé une procédure spécifique pour informer les patients de la reprise de l'activité (partielle ou totale) ?

22&nbsp;réponses



Établirez vous, pour vos adhérents, une procédure pour prendre en charge les patients les plus urgents ?

22&nbsp;réponses

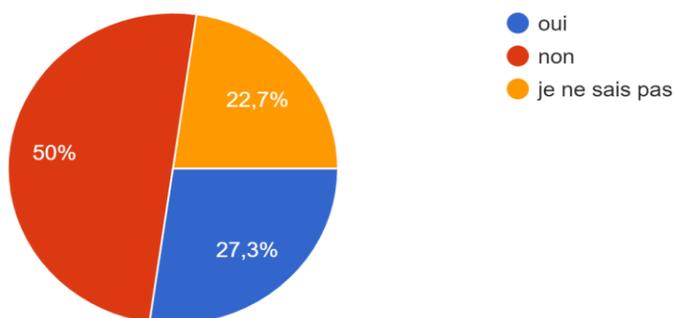


Si oui, selon quels critères ?

- précocité de la pathologie
- risque vital, d'aggravation ou de chronicité
- antécédents, répercussions fonctionnelles
- âge, co-morbidité
- en fonction de l'existence d'une prescription médicale
- dans le strict respect des mesures barrières et procédure sanitaire
- établissement d'une procédure de dispensation protocolisée (pharmaciens d'officine)
- recommandations de la cellule Covid-SF pour les sages-femmes

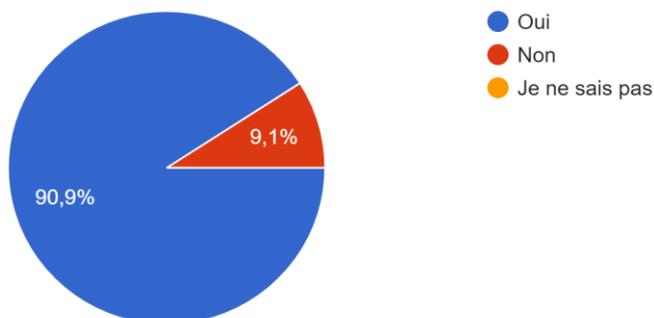
Pensez-vous organiser des formations dédiées à la réouverture des cabinets ?

22 réponses



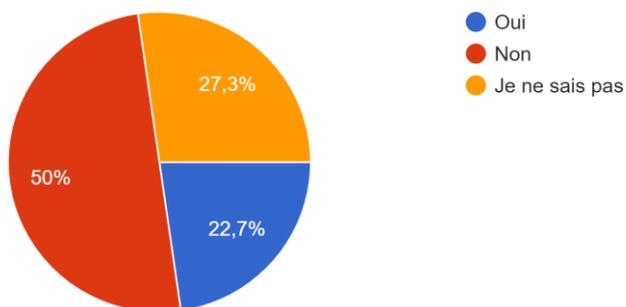
Pensez-vous informer les professionnels des devoirs, des risques et des mesures sanitaires à mettre en place pour voir les patients après le confinement ?

22 réponses



Pensez-vous qu'une mutualisation de moyens humains rendrait plus facile la reprise de l'exercice professionnel pour votre profession ?

22 réponses



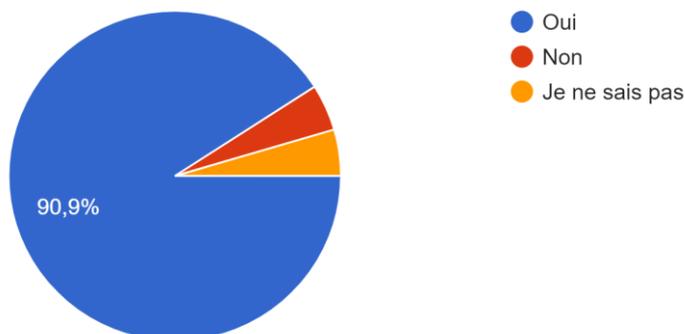
Si oui, lesquels ?

L'idée d'un salariat mutualisé pour désinfecter est évoquée.

La période actuelle renforce par ailleurs la nécessité d'échanges entre les professions. A ce titre, le développement d'une messagerie sécurisée utilisable par tous sur le territoire national est, selon certains professionnels de santé, indispensable.

Pensez-vous qu'une mutualisation des connaissances de chaque profession rendrait plus facile la reprise de l'exercice professionnel pour votre profession ?

22 réponses

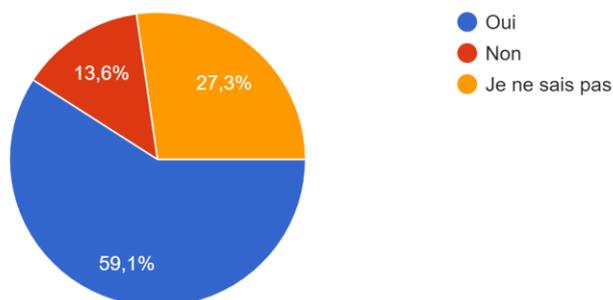


Si oui, dans quels domaines ?

- mesures d'hygiène à mettre en place : 80 %
- organisation de la salle d'attente : 70 %
- organisation du cabinet : 70 %
- évolution des techniques de soins et du matériel : 85 %

Vos adhérents ont-ils déjà des contacts avancés ou des équipes pluriprofessionnelles prêtes et mobilisables ?

22 réponses



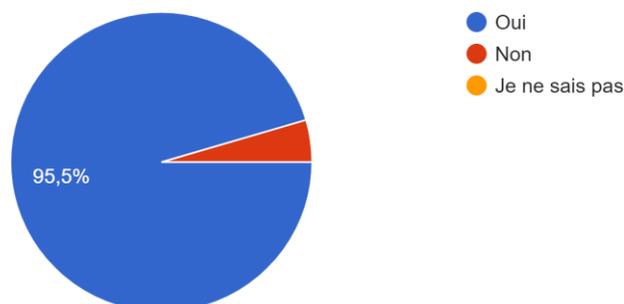
Si oui, détailler :

- échanges entre médecins, infirmières et pharmaciens par téléphone ou messagerie ;
- dans les équipes pluriprofessionnelle en place (MSP, CPTS, ESP), les professionnels de santé se sont organisés pour assurer les soins des patients atteints, avec la création, dans certaines structures, de centres dédiés COVID 19.

### 3. Sortie du confinement - volet financier

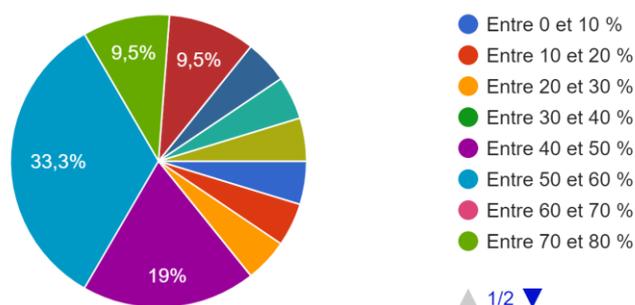
L'activité de votre profession est-elle en baisse pour le mois de mars 2020 ?

22 réponses



Si oui, pouvez-vous estimer cette baisse ? Comparaison à effectuer avec le mois de mars 2019 :

21 réponses



Quelle est globalement la situation financière des praticiens de votre profession dans cette crise ?

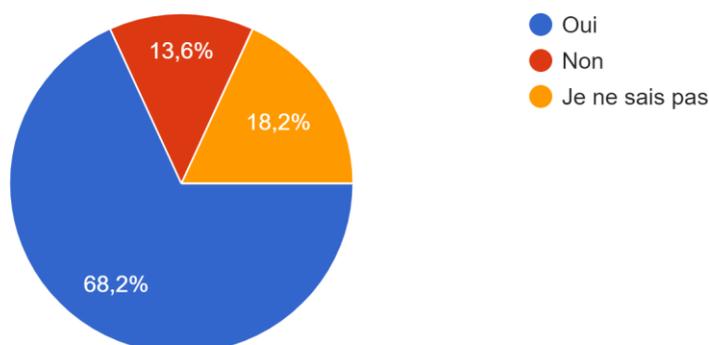
La réponse varie selon les professions et les spécialités mais la grande majorité des organisations interrogées déclare que la situation financière des professionnels de santé libéraux est mauvaise voire très mauvaise, avec les charges habituelles à régler et d'importantes difficultés de trésorerie.

Certains notent que la baisse d'activité s'accroît en avril. La baisse de l'activité médicale, hospitalière et de ville, entraîne une baisse des prescriptions et donc une chute d'activité pour les professions prescrites. Pour certains obligés de cesser leur activité, la perte d'activité est quasiment totale, seuls étant rémunérés les actes réalisés lors des gardes. A titre d'exemple, les cabinets d'orthoptistes n'ont enregistré aucune recette depuis le 15 mars dernier et certains rencontrent des difficultés pour accéder aux aides de l'Etat.

## Report de cotisations

Souhaitez-vous un report des impôts directs versés aux collectivités territoriales ?

22 réponses

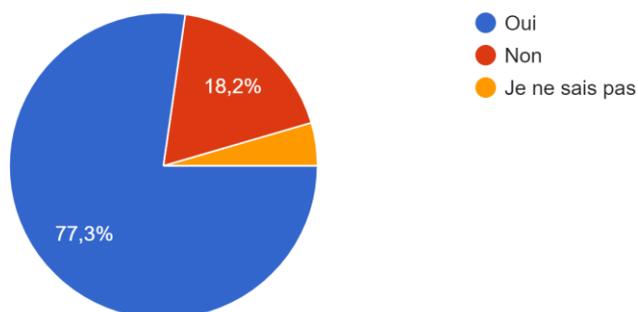


Si oui, sur quelle période souhaitez-vous que ce report s'effectue et selon quelles modalités de remboursement ?

La période dépendra de la date de reprise à 100 % mais différentes périodes de report sont évoquées : 6 mois, de mars à juin, de mars à juillet 2020, de mars à décembre avec un étalement sur 2021 ; certains évoquent même une durée de 2 ans.

Souhaitez-vous un report des cotisations prélevées par les caisses de retraite obligatoire ?

22 réponses

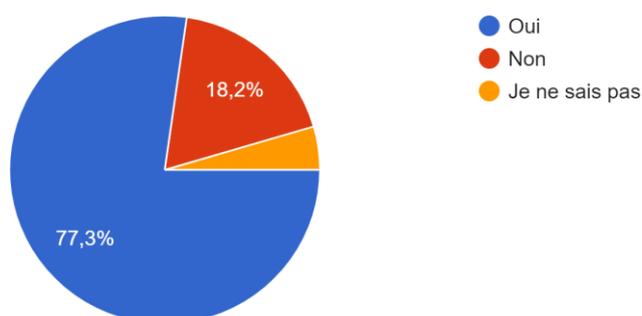


Si oui, sur quelle période souhaitez-vous que ce report s'effectue et selon quelles modalités de remboursement ?

Différentes périodes de report sont évoquées : 6 mois, de mars à juin, de mars à juillet 2020, de mars à décembre avec un étalement sur 2021. Certains évoquent même une durée de 18 mois ou 2 ans. Il est également souligné que CARCDSF a déjà accordé ce type de report. Enfin, certains souhaitent non pas un report, mais une annulation de ces prélèvements, avec maintien des points acquis.

Souhaitez-vous un report des cotisations prélevées par les caisses de retraite complémentaire ?

22 réponses

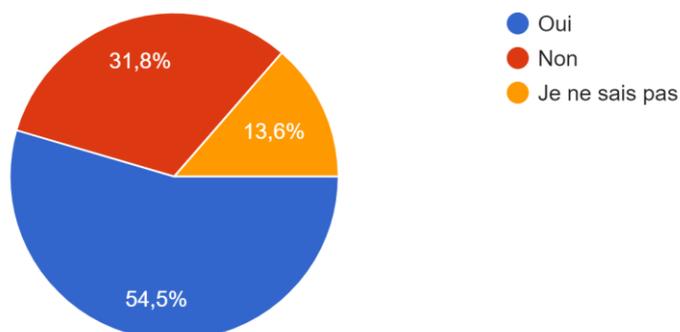


Si oui, sur quelle période souhaitez-vous que ce report s'effectue et selon quelles modalités de remboursement ?

Mêmes réponses que pour les caisses de retraite obligatoire.

Souhaitez-vous un report des cotisations prélevées par vos assurances professionnelles ?

22 réponses

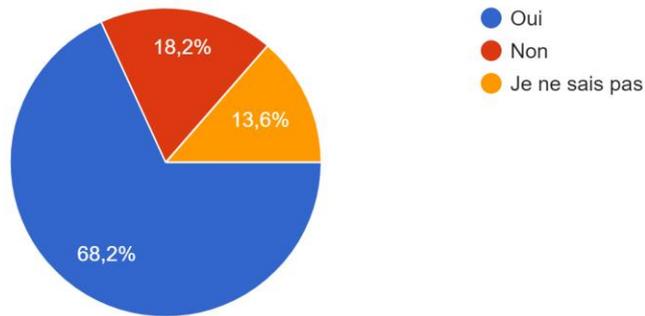


Si oui, sur quelle période souhaitez-vous que ce report s'effectue et selon quelles modalités de remboursement ?

Mêmes réponses que pour les autres cotisations.

Pensez-vous que certaines cotisations doivent-êtré effacées ?

22&nbsp;réponses

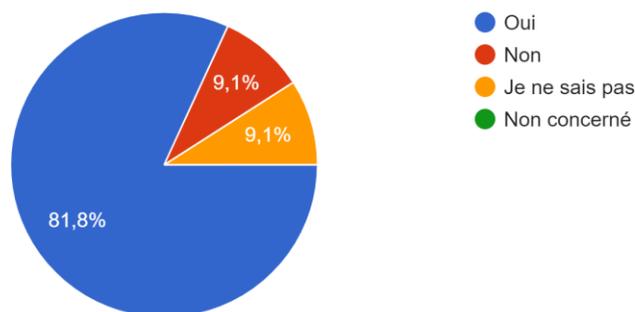


Si oui lesquelles ?

L'annulation de l'ensemble des cotisations est évoquée par les membres de l'UNPS : URSSAF, impôts directs, retraite obligatoire et complémentaire, assureurs et prévoyances.

Pensez-vous que la situation financière de vos cabinets puisse être mise en péril par ces reports (en ce compris les...nt du paiement des éléments reportés ?

22&nbsp;réponses



## Aides financières

Quelles sont les règles de versement d'indemnités journalières dans cette crise pour votre profession ?

La grande majorité des professionnels de santé se voit appliquée les mêmes règles :

- Indemnités Journalières en cas de :
  - diagnostic d'infection au Covid-19 posé cliniquement ou biologiquement
  - confinement recommandé pour les femmes enceintes dans leur 3e trimestre de grossesse ainsi qu'aux assurés admis en ALD ;
  - arrêt d'activité lié à des contraintes de garde d'enfant de moins de 16 ans

Pour les pharmaciens d'officine, les indemnités journalières sont uniquement versées en cas de maladie, les écoles étant sensées être ouvertes pour leurs enfants.

Ces indemnités sont d'un montant journalier de 72 € pour les auxiliaires médicaux et 112 € pour les pharmaciens et professions médicales.

A quelle autorité / structure / institution vous adressez-vous pour demander une aide en faveur des professionnels que vous représentez ?

- Etat : 77,3 %
- collectivités territoriales : 8 %
- CNAMTS : 86,4 %
- URSSAF : 50 %
- caisses de retraite obligatoire : 68,2 %
- caisses de retraite complémentaire : 40,9 %
- sociétés d'assurance : 68,2 %

Quelles sont les aides d'ores et déjà acquises pour votre profession (État et collectivités territoriales, CNAMTS, URSSAF, caisses de retraite obligatoire, caisses complémentaires, assureurs) ?

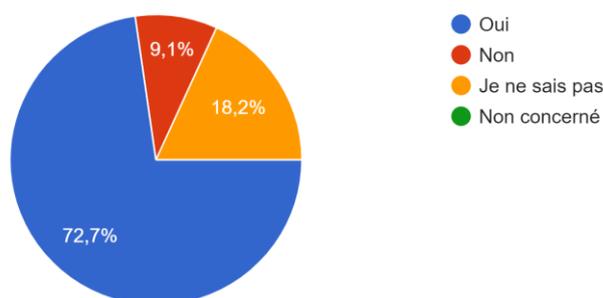
Les professionnels de santé bénéficient de mesures similaires :

- possibilité d'une indemnité si perte de revenus supérieure à 50% versée par le fonds de solidarité
- versement d'indemnités journalières de l'Assurance Maladie
- report des cotisations URSSAF et cotisations retraites
- report des échéances bancaires - prêts garantis par l'Etat
- mise en place du chômage partiel pour les salariés des professionnels libéraux
- indemnité de compensation de charges versée par la CNAMTS en cours de calcul
- possibilité de faire appel au fond de solidarité de la CARPIMKO

- CARCDSF : versement de 1000 euros à tous les adhérents
- Aide MACSF
- Versement de 2000 euros par certaines régions.

Pensez-vous que certaines aides puissent être communes à toutes nos professions ?

22 réponses



Si oui lesquelles ?

- prise en charge pour tous des cotisations professionnelles, des cotisations retraites et assurances pour les mois de mars, avril et mai 2020, dans un premier temps ;
- report des cotisations URSSAF, des impôts directs et retraites, des échéances bancaires ?
- chômage partiel .
- prêts garantis et report des échéances bancaires ;
- aide apportée par la CNAMTS ;
- aide apportée par les sociétés d'assurance ;
- mise en place du chômage partiel pour les salariés des professionnels de santé ;
- fonds de solidarité.

Qu'attendez-vous de l'UNPS pour appuyer vos demandes et plus généralement dans la gestion du confinement et de l'épidémie de Coronavirus ?

Les organisations membres de l'UNPS estiment que l'UNPS doit s'assurer que tous les professionnels de santé sont traités de la même manière par les autorités publiques.

L'UNPS doit par ailleurs appuyer les demandes des professions et plus particulièrement :

- porter une parole unique au nom de toutes les professions de santé ;
- obtenir les EPI pour toutes les professions de santé en urgence ;
- s'assurer que toutes les professions sont en mesure d'assurer rapidement une reprise de toutes les activités avec un maximum de sécurité pour les patients et les PS ;
- soutenir toutes les professions y compris les sages-femmes et certains auxiliaires médicaux parfois oubliés ;
- soutenir les aides aux professionnels de santé et les demandes d'aide des organisations représentatives ;
- avoir une communication grand public sur la reprise des soins dans toutes les professions ;

- avoir une communication destinée aux institutions sur la reprise des soins ;
- porter un message sur l'importance et la nécessité de préserver le monde de la santé de ville mis en difficulté ;
- organiser un échange interprofessionnel pour coordonner les efforts de chaque profession ;
- s'assurer que les PS ne seront pas inquiétés par des procédures pour contamination de patients ;
- faire pression sur les pouvoirs publics et les assurances ;
- faire reconnaître les difficultés rencontrées par les professionnels de santé en cette période ;
- obtenir des mesures fortes (effacement cotisations, compensation de la perte d'exploitation) pour tous les professionnels de santé ;
- organiser la solidarité entre professions et soutenir les démarches monoprofessionnelles, notamment auprès de la CNAM pour une éventuelle modification des conventions afin de prendre en compte les charges nouvelles.